

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 AVRIL 2009**

**Délibération
n° 2009.04. 44.B**

**Studio d'Aredi® à
Saint-Yrieix -
Renouvellement de la
convention
d'occupation précaire
avec la Société
TRANSPALUX**

LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Château de Fléac – 4 rue du Château 16730 Fléac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **27 avril 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

STUDIO D'AREDI® A SAINT-YRIEIX - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE TRANSPALUX

La société TRANSPALUX recherche pour ses besoins de stockage de matériels d'éclairage et de machinerie pour l'industrie cinématographique des locaux sur l'agglomération d'Angoulême.

Dans ce cadre, TRANSPALUX sollicite à nouveau la ComAGA pour louer une partie des Studios d'Aredi® situés sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Il est donc proposé de consentir à la société TRANSPALUX, la mise à disposition de 1 094 m² de locaux au sein de cet ensemble en l'état, selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifiée :

- par une durée totale de mise à disposition non planifiable conditionnée par les commandes aléatoires d'épisodes faites aux clients de l'occupant ;
- par une redevance faible par rapport au marché locatif des entreprises sur l'agglomération.

La convention d'occupation précaire est consentie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2009.

Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 1 595,42 € HT.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 avril 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société TRANSPALUX à compter du 1^{er} avril 2009.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 mai 2009	<u>Affiché le :</u> 07 mai 2009